

## Alerte en fiscalité canadienne

### Faits saillants du budget de la Nouvelle-Écosse 2015-2016



Le 9 avril 2015, la ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, M<sup>me</sup> Diana Whalen, a déposé le budget 2015-2016 de la province. Le budget prévoit des revenus de 9,9 milliards de dollars, des dépenses de 10 milliards de dollars et un déficit de 97,6 millions de dollars. Les revenus devraient augmenter de 157 millions de dollars et les dépenses, de 127 millions de dollars.

Le gouvernement entend contrôler les dépenses en se concentrant sur ses responsabilités fondamentales et en effectuant des changements structuraux. Dans l'ensemble, les dépenses sont plus élevées de 0,7 % lorsqu'on tient compte des augmentations salariales, et elles incluent une augmentation de seulement 0,8 % des coûts de la santé (la plus petite augmentation dans ce secteur depuis plus de 10 ans).

Sur le plan des revenus, l'augmentation devrait provenir principalement de la hausse des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés ainsi que de la hausse des paiements de la taxe de vente harmonisée. Les transferts du gouvernement fédéral devraient demeurer essentiellement inchangés. Le budget ne renferme aucune proposition concernant la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport sur l'examen fiscal et réglementaire de novembre 2014, qui découlait d'un examen exhaustif de la fiscalité et qui avait recommandé une vaste gamme de changements fiscaux. Cependant, le budget précise que le rapport est encore à l'étude.

## Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

- Aucun changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers n'a été annoncé dans ce budget. Par conséquent, le taux d'imposition marginal le plus élevé demeure inchangé, à 50 %.
- Le crédit d'impôt pour dividendes non déterminés de la Nouvelle-Écosse sera réduit et passera de 5,87 % à 3,5 %. Ce crédit d'impôt s'applique généralement aux dividendes versés par les petites entreprises.
- Le crédit d'impôt pour frais sportifs et récréatifs pour les enfants est éliminé.

## Taxes à la consommation

- La taxe sur le tabac est augmentée de deux cents par cigarette, de deux cents par gramme de tabac haché fin et de deux cents par bâtonnet de tabac dont les proportions ont été préalablement établies.
- Le taux de la TVH pour la province est maintenu à 15 %.

## Mesures visant l'impôt des sociétés

- Aucun changement aux taux d'imposition des sociétés n'a été annoncé. Par conséquent, le taux général d'imposition des sociétés demeure inchangé à 16 % et le taux d'imposition des petites entreprises reste de 3 %.
- Le crédit d'impôt pour l'industrie cinématographique ne sera plus remboursable à 100 %, mais seulement à 25 %. Le reste du crédit, soit 75 %, sera non remboursable et ne s'appliquera qu'en diminution de l'impôt de la Nouvelle-Écosse à payer. Ce changement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- Un plafond s'applique maintenant à l'impôt sur le capital des institutions financières.

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez consulter les documents budgétaires sur le [site Web du ministère des Finances](#).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

## L'avenir du Canada

Deloitte est un cabinet de fiscalité à l'échelle mondiale qui possède la plus importante pratique de fiscalité au Canada, ce qui lui donne une perspective unique sur les politiques fiscales compétitives et les principaux moteurs de la prospérité nationale.

S'il se dote de politiques fiscales adéquates, le Canada peut devenir plus productif et plus compétitif à l'échelle mondiale.



Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile :

Deloitte tax@hand

iOS

La clé consiste à créer un écosystème fiscal qui peut favoriser l'innovation et l'investissement tout en appuyant l'objectif d'un budget équilibré.

- [L'avenir de la productivité](#)
- [Commentaires de Deloitte](#)

Android  
BlackBerry

## Notre équipe dévouée :

### Bureau national

#### Heather Evans

Associée directrice canadienne,  
Fiscalité

[heevans@deloitte.ca](mailto:heevans@deloitte.ca)

416-601-6472

#### Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

[abaker@deloitte.ca](mailto:abaker@deloitte.ca)

416-643-8753

### Nouvelle-Écosse

#### Brian Brophy

Directeur des opérations,  
région de l'Atlantique

[bbrophy@deloitte.ca](mailto:bbrophy@deloitte.ca)

709-758-5234

### Ontario

#### Mark Noonan

Directeur des opérations de la Fiscalité,  
région de l'Atlantique

[mnoonan@deloitte.ca](mailto:mnoonan@deloitte.ca)

613-751-6688



#### Deloitte

1, Place Ville Marie, bureau 3000  
Montréal (Québec) H3B 4T9  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » comme objet.